



Honoraires bloqués - attestation

Par **Helpmerci**, le **02/03/2018** à **14:50**

Bonjour,

En qualité d'auto entrepreneur, je réalise des missions pour un prescripteur.
Ce dernier me demande une attestation fiscale 2018 et une attestation URSSAF.
L'attestation fiscale ok, facile.
URSSAF, plus dure, le site de l'URSSAF me redirige car mon SIRET est auto entreprise. je vais sur le site des autoentreprise mais je ne vois nul part la procédure pour obtenir cette attestation.

Aussi, tant que je ne fournis pas ces attestations, le prescripteur bloque mes honoraires...
Est-ce légal de retenir mon dû ?
Merci

Par **P.M.**, le **02/03/2018** à **15:02**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...
Il faudrait voir avec l'organisme auquel vous versez les cotisations sociales ou auquel vous déclarez votre chiffre d'affaires...
Effectivement, le donneur d'ordre peut vérifier que son sous-traitant est à jour de cotisations...

Par **Helpmerci**, le **02/03/2018** à **15:37**

Je n'ai pas trouvé de lieu où le poster dans ce qui m'a été proposé.
Vérifier oui, mais bloquer les fonds ?

Par **P.M.**, le **02/03/2018** à **15:42**

Lorsque vous faites votre déclaration vous devriez recevoir une attestation...
S'il ne bloque pas les fonds, il ne pourra jamais vérifier que le sous-traitant est à jour de cotisations et il peut devoir s'y substituer s'il ne l'est pas...
Vous pourriez aussi vous adresser à un forum adéquat...

Par **Helpmerci**, le **02/03/2018** à **15:49**

Fort bien,
je vais donc voir ailleurs....
J'efface ce forum de mes favoris.
merci quand même.